



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Paris, le **21 MAI 2010**

DIRECTION
GÉNÉRALE DES
COLLECTIVITÉS
LOCALES

SOUS-DIRECTION
DES FINANCES LOCALES
ET DE L'ACTION
ÉCONOMIQUE

Bureau des concours
financiers de l'Etat

DGCL/FLAE/FL2/2010/N°34387

Affaire suivie par :
Sophie MARINNE
Tél. : 01.49.27.35.52
Télécopie : 01.40.07.68.30
sophie.marinne@interieur.gouv.fr

Le ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités
territoriales

à

Mesdames et Messieurs les préfets des départements
(métropole et outre-mer),

Monsieur le Préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint Barthélémy
et représentant de l'Etat dans la collectivité de Saint Martin,

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Polynésie Française,

Monsieur le Haut Commissaire de la République
en Nouvelle Calédonie,

Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna,

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Mayotte
(pour information),

Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et
Miquelon (pour information).

NOR : IOC/B/10/10646C

Objet : Dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés pour 2010.

P. J : Fiche de notification de l'enveloppe départementale pour 2010.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter le dispositif de la dotation « titres sécurisés » et de vous en communiquer les modalités de gestion.

Créée par l'article 136 de la loi de finances pour 2009, la dotation pour les titres sécurisés est versée aux communes équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales.

I- Présentation de la dotation relative aux titres sécurisés

1) Le déploiement du passeport biométrique

Conformément au règlement du 13 décembre 2004 du Conseil de l'union européenne, la France s'est mise en capacité de déployer le passeport biométrique sur l'ensemble de son territoire dans les délais impartis, soit au 28 juin 2009 au plus tard.

Le maillage territorial initial basé sur la concertation avec l'Association des Maires de France et les choix locaux que vous avez été amenés à opérer ont porté pour l'année 2009 à 2072, le nombre des communes éligibles au dispositif d'enregistrement des demandes et de remise des titres sécurisés, étant précisé que certaines communes (de l'Oise et de l'Aube) avaient procédé à la mise en œuvre du passeport biométrique dès l'année 2008.

Depuis lors, le maillage territorial a été modifié à la marge et il peut être noté l'arrivée de nouvelles communes dans le dispositif de 2010, tandis que d'autres ont, soit décalé la mise en place des stations (pour raisons de travaux notamment) soit sollicité l'installation de nouvelles stations pour satisfaire à une demande forte de passeports biométriques.

Ce sont désormais **2075 communes** qui sont éligibles à la dotation « titres sécurisés » sur l'ensemble du territoire -collectivités d'outre-mer incluses- et dans lesquelles sont ventilées **3454 stations** réputées en fonctionnement au 1^{er} janvier 2010.

2) Une indemnisation « titres sécurisés » indexée sur la DGF

L'article 136 de la loi de finances pour 2009 prévoit, s'agissant de la « dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés » que d'une part,

« Cette dotation forfaitaire s'élève à 5000 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours ».

et d'autre part que :

« Ce montant évolue chaque année, à compter de 2010, en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement ».

Le taux d'évolution de la DGF ayant été fixé à 0.6% par la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 (art 40), il en résulte que le montant unitaire de la dotation forfaitaire s'élève pour 2010 à **5030 euros**.

3) De nouvelles préconisations attendues

Outre le fait que la dotation est révisable, conformément aux modalités décrites dans l'article précité, il est utile de souligner qu'une évaluation du coût réel de fonctionnement que représente l'exercice de cette mission pour les communes concernées, a été effectuée à l'issue de la première année de fonctionnement.

Ainsi, Monsieur le ministre de l'Intérieur a confié à M. O'Mahony, Préfet, Inspecteur Général de l'Administration, une mission d'analyse du dispositif du passeport biométrique afin de faire des propositions globales visant à améliorer le système actuel. Ces propositions ont fait l'objet d'un rapport définitif qui a été adressé au ministre pour décision. Le rapport est

disponible sur le site intranet de l'IGA à l'adresse http://iga.cab.mi/images/stories/09-083-02_-_passeports_biomtriques_dans_les_communes.pdf.

II- Gestion budgétaire de la dotation « titres sécurisés »

1) Délégations des autorisations d'engagement (AE)

a) Calendrier des délégations

En 2010, une NAPA au titre de la dotation « titres sécurisés » vous sera déléguée au cours du premier semestre.

Son montant correspond à l'enveloppe départementale dont vous trouverez ci-joint un exemplaire.



La liste des communes bénéficiaires figurera dans la lettre de notification qui vous parviendra après la délégation des montants dus.

b) Restitution d'AE et fin de gestion

Si des AE vous paraissent susceptibles de ne pas être engagées avant la fin de l'année, elles devront faire l'objet de reprises de délégations, afin d'être demandées en reports. Cette procédure doit toutefois être exceptionnelle :

- d'une part, au regard des principes posés par la LOLF (les AE au titre de l'année N non engagées au 31/12/N ne peuvent être reportées sur N+1),
- d'autre part, compte tenu de la nature de la dotation qui implique de verser à une commune tous les crédits auxquels elle a droit du fait du nombre de stations qu'elle accueille et de leur date de mise en service.

2) Délégations des crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement vous sont délégués entièrement en même temps que l'enveloppe globale d'AE, la dotation étant gérée en AE=CP.

J'attire votre attention sur la rigueur avec laquelle il convient de suivre la consommation des CP. Aucun crédit sans emploi ne doit être rendu en fin d'année.

3) Imputation comptable de la dotation « titres sécurisés »

Programme	Nomenclature budgétaire	Libellé	Catégorie	Article d'exécution	Compte PCE
119	119-01-04	Dotation forfaitaire - Titres sécurisés	63	13	6531213

Le compte PCE n° 6531213 correspond aux « transferts directs aux communes et EPCI - fonctionnement ou non différencié ».

Je vous rappelle ma circulaire NOR/INT/B/07/00068/C du 15 juin 2007 relative à l'imputation comptable des concours de l'Etat aux collectivités territoriales.

La bonne imputation comptable des dotations conditionne en effet directement la qualité de la synthèse des comptes de l'Etat présentée au Parlement lors de la loi de règlement.

Toute difficulté dans l'application de la présente circulaire devra être signalée à :

Sur vos questions relatives au fonctionnement des titres sécurisés :

Agence Nationale des Titres Sécurisés

Isabelle ARCAS-ARRIGHI

Tél. 01.77.93.52.34.

isabelle.arcas-arrighi@interieur.gouv.fr

Sur vos questions relatives à la gestion budgétaire :

Direction générale des collectivités locales

Sous-direction des finances locales et de l'action économique

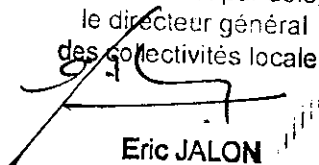
Bureau des concours financiers de l'Etat

Sophie MARINNE

Tél. 01.49.27.35.52. Fax : 01.40.07.68.30.

sophie.marinne@interieur.gouv.fr

Pour le ministre et par délégation
le directeur général
des collectivités locales



Eric JALON

MISSION RELATION AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Programme 119

Concours financiers aux communes et EPCI

Action 1

Soutien aux projets des communes et groupements de communes

Sous-Action n°4

Dotation forfaitaire - Titres sécurisés

NOTIFICATION DE L'ENVELOPPE DEPARTEMENTALE POUR 2010

DEPARTEMENT :	
MONTANT :	